

Extrait du registre des décisions

Bureau du 14 septembre 2023

n° 096-23

Objet : *RS - Accords-cadres relatifs à la fourniture de composteurs, de bioseaux et de lombricomposteurs - Avenant de transfert du lot 2 relatif à la fourniture de composteurs en bois*

- date de convocation le 08 septembre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatorze septembre dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 32

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Arthur Boix-Neveu

Christophe Pierreton

Alain Thieffenat

Josette Rémy

Marie Bénévise - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod -

Christelle Favetta-Sieyes - Sylvie Koska - Thierry Repentin

Corinne Charles - Franck Morat

Brigitte Bochaton

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Hélène Jacquemin

Grégory Basin - Alexandre Gennaro

Philippe Gamen

Sandra Ferrari

Michel Dyen

Jocelyne Gougou

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de Vincent Boulnois à Pierre Duperier - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Philippe Ferrari à Brigitte Bochaton - de Hervé Ferroud-Plattet à Daniel Rochaix - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Pascal Mithieux à Luc Berthoud - de Martin Noblecourt à Marie Bénévise - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 10

Stéphane Bochet - Eric Delhommeau - Christian Gogny - Max Joly - Aurélie Le Meur - Luc Meunier - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 14 septembre 2023

délibération n° 096-23

objet **RS - Accords-cadres relatifs à la fourniture de composteurs, de bioseaux et de lombricomposteurs - Avenant de transfert du lot 2 relatif à la fourniture de composteurs en bois**

Marie Bénévise, vice-présidente chargée des déchets ménagers et assimilés, rappelle la décision n° 165-22 du Bureau réuni le 8 décembre 2022 portant attribution du lot 2 de l'accord-cadre à marchés subséquents, relatif à la fourniture de composteurs en bois, aux sociétés :

- Fabrique des Gavottes,
- Emeraude,
- Brigades nature,
- Quadria.

Cet accord-cadre, notifié le 24 janvier 2023, est conclu pour une durée d'un an, renouvelable trois fois un an, soit une durée maximale du contrat de quatre ans.

La Fabrique des Gavottes a informé Grand Chambéry avoir cédé sa branche d'activité « fabrication et vente de composteurs bois » à la société Gardigame par acte en date du 22 mai 2023, et demande le transfert de son contrat au profit de cette dernière.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT et de leurs avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'avenant n°1 de transfert à l'accord cadre 22109C,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer l'avenant et tous documents à intervenir,

Article 3 : **dit**, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Décision I-Parapheur du Bureau**

Numéro attribué à l'acte : **096-23**

Objet de l'acte : RS - Accords-cadres relatifs à la fourniture de composteurs, de bioseaux et de lombricomposteurs - Avenant de transfert du lot 2 relatif à la fourniture de composteurs en bois

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 4 - Délibérations relatives aux avenants et marchés complémentaires

Date de l'acte : 15 septembre 2023

Annexe(s) : avenant de transfert

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230915-lmc1H30094H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30094H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2023

Publication sur le site internet: vendredi 15 septembre 2023